

Collection

Working
paper

**Orientation socioprofessionnelle des
personnes handicapées :
les cas de la France et de la Belgique**

Sanjin Plakalo

Octobre 2013

Avec le soutien de



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE



Nous remercions vivement Kaliopi Lolos (FEBRAP), Michel Grawez (ACCETICS Namur) et Camille Blondel (APEI du Valenciennois) pour leur relecture attentive et leurs précieux conseils.

Ce working paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur, et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations.

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

La Transition : un enjeu économique & social pour la Wallonie, Cahier n° 32, Mars 2013

Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?, Cahier n° 31, Février 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 30, novembre 2012

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe, Cahier n°28, mai 2012

Viellissement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Alimentation : circuits courts, circuits de proximité, Cahier n° 20, 2009

L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Construire des villes européennes durables, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Libéralisation des services et du secteur associatif, Cahier n° 9, 2007

Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques, Cahier n° 8, 2006

La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ? Cahier n° 7, 2006

Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise, Cahier n° 6, 2006

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 6 |
| 1. Convergence entre les grandes stratégies internationales | 10 |
| 1.1. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées | 10 |
| 1.2. Stratégie de l'Union européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées 11 | |
| 1.3. Plan d'action du Conseil de l'Europe 2006–2015 pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées | 11 |
| 2. Politiques et services en matière de handicap en France et en Belgique..... | 12 |
| 2.1. Répartition des compétences en matière des politiques de handicap | 12 |
| 2.1.1. France | 12 |
| 2.1.2. Belgique | 13 |
| 2.2. Législations et réglementations | 15 |
| 2.2.1. France | 15 |
| 2.2.2. Belgique | 16 |
| 2.3. Structures en place pour l'orientation des personnes handicapées | 17 |
| 2.3.1. France | 17 |
| 2.3.2. Belgique | 19 |
| 2.4. Reconnaissance du handicap | 22 |
| 2.4.1. France | 22 |
| 2.4.2. Belgique | 23 |
| 2.5. Chiffres | 23 |
| 3. Obstacles et moteurs de support pour améliorer l'orientation des personnes handicapées | 24 |
| 3.1. Convergences des obstacles... .. | 24 |
| 3.2. ... et convergences des moteurs de support | 25 |
| Conclusion..... | 26 |
| Glossaire des abréviations..... | 27 |
| Bibliographie | 28 |

Introduction

Les Nations Unies estiment qu'environ 10% de la population mondiale, soit 650 millions de personnes, vivent avec un handicap¹. Ce nombre significatif de personnes constitue de fait la plus grande minorité au monde et un groupe continuellement vulnérables.

Avant d'exposer les convergences et les divergences entre les législations, les structures et les tendances quant à l'orientation socioprofessionnelle des personnes handicapées de Belgique et de la France, intéressons-nous d'abord à la définition de deux concepts clés de cette note d'analyse : l'**orientation** et le **handicap**. Ces deux concepts comment sont-ils perçus dans chacun des deux pays ?

La Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 définit l'**orientation** comme « *Un processus continu qui permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et compétences. L'orientation comprend des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, de bilan de compétences, d'accompagnement ainsi que d'enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion de carrière* »². Cette définition peut tout à fait s'appliquer pour la France et pour la Belgique.

Par ailleurs, à partir des pratiques d'orientation dans les deux pays, il convient de faire quelques observations convergentes. L'orientation nécessite un accompagnement et un engagement des professionnels. Elle doit tenir compte le plus possible des souhaits de la personne dans la réalisation de son projet et placer des moyens au regard de cela. L'orientation prend en compte les capacités individuelles des personnes handicapées auxquelles une attention particulière doit être accordée. Enfin, dans le contexte de la transition de nos sociétés vers un développement durable, la mise en place d'une orientation tout au long de la vie, permet à tous de pouvoir, à tout moment de la vie, être acteurs de leurs choix d'étude, de formation et d'activités professionnelles.

Le **handicap** est une notion complexe, évolutive et multidimensionnelle, et il n'en existe par conséquent pas de définition communément admise³. La perception du handicap et de sa reconnaissance varient d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre.

En France, le handicap est défini par la Loi handicap du 11 février 2005 : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques,*

¹ Nations Unies, Faits et chiffres sur le handicap, <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?navid=34&pid=833>

² Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 «*Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie*» (2008/C 319/02).

³ OMS, 2011.

sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »⁴.

La Belgique a adopté des définitions du handicap au niveau fédéral et au niveau des régions. Chaque définition s'applique dans les limites des institutions concernées.

Au niveau fédéral belge, le handicap de l'enfant est défini par l'arrêté royal du 3 mai 1991, en termes d'incapacité physique ou mentale, laquelle est établie selon le Barème officiel belge des invalidités (BOBI). Le BOBI définit par invalidité « *un état comportant une perte partielle ou totale de l'intégrité tant physique que psychique par suite d'une blessure, d'une maladie, d'une infirmité, ou de leur aggravation*⁵ » et/ou selon une liste de 153 pathologies, annexée à l'arrêté. L'arrêté royal du 28 mars 2003 maintient l'utilisation du BOBI dans la définition de l'incapacité de l'enfant, mais établit celle-ci sur base d'une liste de 117 affections pédiatriques responsables de l'incapacité des conséquences de l'affection sur le plan de l'activité et la participation de l'enfant des conséquences de l'affection pour l'entourage familial de l'enfant⁶.

En Région wallonne, en vertu de l'article 2 du décret du 6 avril 1995 du Gouvernement wallon, est considérée comme handicapée « *toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société. Cette limitation importante des capacités d'intégration doit correspondre à une catégorie de personnes handicapées telle que déterminée par la Communauté française.* »⁷.

En région de Bruxelles-Capitale, en vertu du décret du 4 mars 1999 de la Commission Communautaire française (COCOF), « *par handicap, il faut entendre le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels* »⁸. Ce décret sera remplacé par le Décret Inclusion, qui a été approuvé le 6 juin 2013⁹.

En Région flamande, en vertu du décret du 19 juin 1990 et de l'arrêté du 13 juillet 2001, constitue un handicap toute limitation importante et de longue durée des chances et d'intégration sociale d'une personne suite à une altération de ses facultés mentales, psychiques, physiques ou sensorielles.

Enfin, en communauté germanophone, le handicap est défini en vertu du décret du 19 juin 1990 : constitue un handicap toute atteinte à l'intégration sociale et professionnelle due à une réduction des facultés mentales, physiques ou sensorielles.

⁴ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article L. 114.

⁵ Barème officiel belge des invalidités, Préface,

<http://www.expertisemedicale.be/upload/documents/documentation/bobi.pdf>

⁶ Source : Handikids, le portail de l'enfance handicapée, www.handikids.be.

⁷ Gouvernement wallon, Décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, Article 2, 6 avril 1995.

⁸ Le Décret du 4 mars 1999 de la Commission Communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

⁹ Décret Inclusion : pour une meilleure qualité de vie de la personne handicapée,

http://www.huytebroeck.be/spip.php?page=article&id_article=1309&lang=fr

Au cours des dernières décennies, le passage d'un regard médical et centré sur l'individu à un regard structurel et social a été considéré comme un passage du **modèle médical** vers le **modèle social**, qui part du principe que les individus sont davantage handicapés par la société que par leur corps. Ces deux modèles sont généralement opposés. Cependant, le handicap ne doit pas être vu selon cette dichotomie, car l'état de santé des personnes handicapées a souvent des répercussions sur leur vie sociale. Il semble alors plus juste d'avoir une approche équilibrée, permettant de bien évaluer les différentes dimensions du handicap. C'est ainsi que se sont développés les **modèles interactifs**, dont le plus connu est le modèle « **Processus de production du handicap** » (voir schéma).

Conceptions et modèles du handicap

Le modèle individuel (ou modèle médical)

Le modèle individuel, apparu au lendemain de la Première Guerre Mondiale, est issu de l'approche biomédicale. Le handicap est défini comme une « déficience corporelle, psychique ou mentale » appartenant à une personne et ayant pour conséquence de limiter sa participation sociale. Ce modèle suit une logique de cause à effet : une maladie ou un traumatisme provoque une déficience de l'organisme, il en résulte une incapacité à faire certaines choses, ce qui conduit à un désavantage social ou handicap. Le handicap est donc clairement le résultat de la déficience de l'individu. Les interventions proposées sont principalement liées aux soins et visent, à terme, la guérison de la personne ou du moins sa réadaptation à la société telle qu'elle existe pour les « valides ».

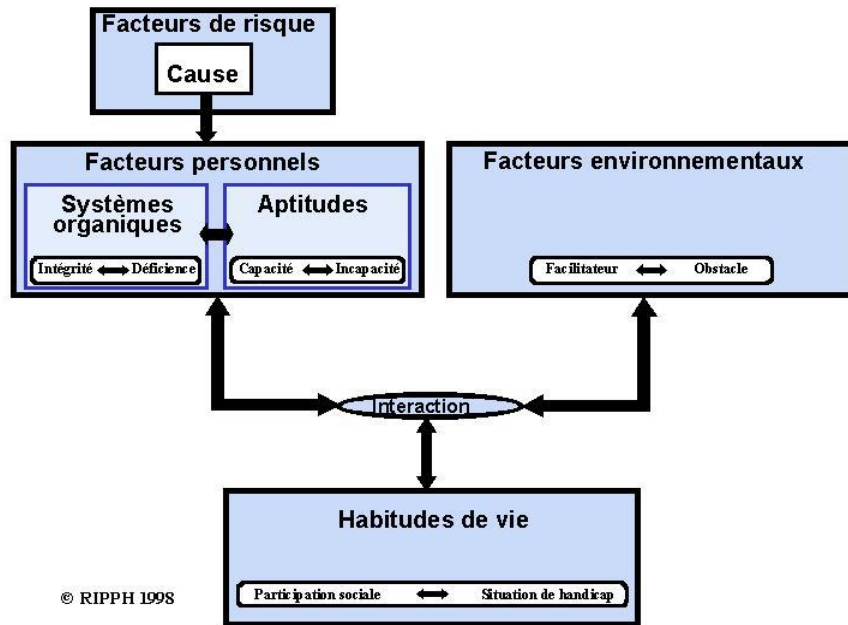
Le modèle social

En réaction à cette vision très médicale du handicap sont apparus, dès les années 1960, différents mouvements de PERSONNES HANDICAPÉES qui ont développé une vision strictement sociale du handicap. Ceci a donné naissance au modèle social, qui considère le handicap comme le résultat de l'inadéquation de la société aux spécificités de ses membres. L'origine du handicap est donc externe à l'individu. Le type d'interventions proposées va ainsi se modifier : l'approche sociale va abandonner l'idéal de guérison et favoriser le développement des capacités restantes de la personne dans le but de la rendre autonome dans sa vie quotidienne. Ce modèle prône également la suppression des barrières physiques et sociales. Il s'agit d'adapter l'environnement et les services, de les rendre accessibles et utilisables pour les personnes ayant des incapacités physiques ou psychiques.

Les modèles interactifs

Un troisième type de modèle s'est développé en réaction aux visions partielles que peuvent offrir ces deux modèles traditionnels. La nouvelle classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF, ou CIDIH II) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) tente de tenir compte des aspects individuels et environnementaux dans sa description du handicap. Le modèle « Processus de production du handicap » (PPH), développé depuis les années 1980 au Québec par Patrick Fougeyrollas et ses collaborateurs, va quant à lui plus loin dans la prise en compte de l'interaction entre les différents facteurs conduisant à la situation de handicap (voir schéma ci-dessous). Ces nouvelles approches se veulent intégratives et dynamiques, et tentent de dépasser le déterminisme individuel du modèle médical et le déterminisme externe du modèle social.

Source : Bureau fédéral suisse de l'égalité pour les personnes handicapées,
<http://www.edi.admin.ch/ebgb/00564/05163/index.html?lang=fr>



1. Convergence entre les grandes stratégies internationales

En adhérant à la Convention des Nations relative aux droits des personnes handicapées, à la Stratégie européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées, mais aussi au Plan d'action du Conseil de l'Europe 2006–2015, la Belgique et la France convergent en matière d'adaptation de leurs politiques des grandes stratégies internationales pour l'insertion des personnes handicapées. En effet, en ratifiant et/ou en adhérant à ces stratégies internationales, les deux pays ont pris des engagements vis-à-vis de leur mise en œuvre.

1.1. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Comme le rappelle l'UNICEF¹⁰, une convention est un accord entre des pays qui acceptent de respecter les mêmes obligations dans un domaine particulier. Lorsqu'un pays signe et ratifie (c'est-à-dire approuve) une convention, il prend un engagement juridique qui détermine ce que fait son gouvernement dans ce domaine. Elle conduit souvent le gouvernement à adopter et à modifier ses propres lois afin qu'elles correspondent aux objectifs de la convention.

Adoptée le 13 décembre 2006, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)¹¹ propose une nouvelle approche du handicap qui est une avancée majeure pour la promotion des droits de l'homme et de l'égalité de traitement en Europe et dans le monde. La CDPH oblige les gouvernements de pays du monde entier à défendre les droits des personnes handicapées, de les protéger contre la discrimination et de favoriser leur intégration au sein de la société.

Signée et ratifiée par la Belgique¹² et par la France, la CDPH n'envisage plus le handicap comme s'inscrivant dans un modèle médical en vertu duquel le handicap est source d'entraves. La CDPH voit le handicap comme s'inscrivant dans un modèle social, en affirmant qu'il y a des obstacles et des préjugés dans nos sociétés qui empêchent les personnes ayant un handicap de participer pleinement et effectivement à la vie sociale et ainsi d'être sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Le guide à l'usage des parlementaires¹³ précise que La CDPH vient compléter les traités internationaux existants concernant les droits de l'homme, elle précise les obligations et les devoirs qui incombent juridiquement aux Etats de respecter et de garantir l'égalité des droits de l'homme aux personnes handicapées. La CDPH, poursuit le guide, identifie également les domaines dans lesquels les adaptations s'imposent pour les personnes handicapées puissent

¹⁰ UNICEF, Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2008, http://www.unicef.org/french/publications/files/pub_build-wffc-fr.pdf

¹¹ Le texte complet de la Convention est disponible sur: <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

¹² C'est suite à la ratification par la Belgique que la COCOF a décidé de revoir le décret du 4 mars 1999.

¹³ ONU et Union interparlementaire, *De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées, Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif*, N°14, 2007. <http://www.ipu.org/PDF/publications/disabilities-f.pdf>

exercer leurs droits. Elle indique notamment les normes minimales qui devraient être universellement applicables à tous et qui constituent la base d'un cadre d'action cohérent.

1.2. Stratégie de l'Union européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées

En Europe, il n'y a pas de politique coordonnée pour les personnes en situation de handicap. La « **Stratégie européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves** » vise à améliorer leur inclusion sociale, leur bien être et le plein exercice de leurs droits¹⁴. Elle prévoit une action complémentaire aux niveaux européen et national.

Cette stratégie est fondée sur la mise en application effective de la CDPH. De plus, l'action de la Commission européenne s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020, et se fonde sur les dispositions de la Charte européenne des droits fondamentaux et du traité de Lisbonne.

Afin de favoriser l'inclusion des personnes handicapées, la Commission européenne a identifié huit domaines d'action conjointe entre l'UE et les États membres : accessibilité, participation, égalité, emploi, éducation et formation, protection sociale, santé et action extérieure à l'UE.

La mise en œuvre de la stratégie repose sur l'engagement commun des institutions de l'UE et de ses États membres, dont les actions communes visent à¹⁵ :

- sensibiliser la société aux problématiques liées au handicap, et à promouvoir les droits des personnes handicapées
- développer les possibilités de financement européen
- améliorer la collecte et le traitement des données statistiques
- assurer le suivi de la mise en application de la convention des Nations Unies dans les États membres et au sein des institutions européennes.

1.3. Plan d'action du Conseil de l'Europe 2006–2015 pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées

Le Conseil de l'Europe a mis en place un plan d'action pour les personnes handicapées, qui s'étend de 2006 à 2015 : « **Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006–2015** »¹⁶. Il se veut un instrument pratique pour parvenir à la pleine participation des

¹⁴ Stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées (2010–2020), http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/disability_and_old_age/em0047_fr.htm

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Le plan d'action du Conseil de l'Europe est disponible sur : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=986837>

personnes handicapées à la société. Il a aussi pour but d'aboutir, à terme, à l'intégration des questions relatives au handicap dans tous les domaines d'action des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le plan d'action tient compte de tous les grands domaines de la vie des personnes handicapées. Il présente quinze lignes d'action sur différents sujets. Il témoigne d'une approche sociale, qui veille à mettre en avant les capacités des personnes handicapées, dans un souci d'intégration au niveau de la société, de l'emploi, de la vie quotidienne.

2. Politiques et services en matière de handicap en France et en Belgique

2.1. Répartition des compétences en matière des politiques de handicap

L'organisation institutionnelle différente des deux pays a pour effet une différente répartition des compétences en matière des politiques de handicap.

2.1.1. France

La France est un Etat unitaire car les lois sont identiques sur l'ensemble du territoire. C'est aussi un Etat modérément décentralisé, car il est composé de régions, de départements et de communes dotées d'un certain nombre de compétences.

En France, c'est l'Etat central qui définit la législation applicable aux personnes handicapées, aussi bien en matière des prestations, de la réglementation spécifique applicable en matière d'emploi, de scolarisation, d'accessibilité ou de structures de prise en charge spécifiques. Il s'agit d'une **politique interministérielle** : bien qu'il existe un ministère directement en charge des personnes handicapées¹⁷, chaque ministère est responsable de la prise en compte de la question du handicap dans son domaine ministériel. C'est afin d'améliorer la coordination entre les différents ministères et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises, qu'un comité interministériel du handicap (CIH) a été créé par décret en novembre 2009¹⁸ et établi le 9 février 2010. Notons toutefois que jusqu'en août 2013 le CIH ne s'était encore jamais réuni.

Par ailleurs, l'**Etat** – représenté sur le territoire par les Agences Régionales de Santé (ARS) – **est directement responsable** du financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH, un revenu minimum social réservé aux personnes handicapées n'ayant pas – ou ayant peu – travaillé¹⁹), du financement des structures de travail protégé (établissements et services d'aide par le travail-ESAT et entreprises adaptées-EA) et du paiement des auxiliaires de vie scolaire chargés d'accompagnement des enfants handicapés à l'école.

¹⁷ Ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/>

¹⁸ Décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009 portant création du comité interministériel du handicap, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021246224&dateTexte=vig>

¹⁹ L'allocation aux adultes handicapés, fiche détaillée, Ministère des Affaires sociales et de la santé, <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/enfance-famille,774/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/prestations-du-handicap,1897/l-allocation-aux-adultes,12300.html>

La Sécurité Sociale²⁰ intervient également dans le domaine du handicap. C'est en effet l'assurance-maladie qui finance les pensions versées aux salariés devenus handicapés, la prise en charge des aides techniques médicales, et le fonctionnement des établissements et services spécialisés pour enfants handicapés et des établissements et services pour adultes handicapés – du moment où ils sont médicalisés. Enfin, la branche Famille²¹ de la sécurité sociale verse une prestation destinée aux parents avec un enfant handicapé à charge (allocation d'éducation de l'enfant handicapé – AEEH²²).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)²³ est chargée de contribuer au financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est aussi chargée de répartir entre les régions les crédits d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services pour personnes handicapées. Elle participe également au financement de la prestation de compensation et des maisons départementales des personnes handicapées, grâce aux ressources tirées de la « journée de solidarité²⁴ » dont les recettes sont versées à cette caisse.

Au niveau local, ce sont les autorités départementales (les Conseils Généraux en particulier) qui sont en charge de la mise en œuvre de la politique du handicap. Elles assurent le pilotage des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les MDPH associent le Conseil Général, les services de l'État, les organismes de protection sociale (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Allocations Maladie) et des associations représentant des personnes en situation de handicap²⁵. Par ailleurs, les départements français sont également responsables du développement de l'offre d'établissements et services non médicalisés à destination des adultes handicapés. Ils financent, enfin, la prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à prendre en charge les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne de la personne²⁶.

2.1.2. Belgique

La Belgique est un Etat fédéral, composé d'une entité fédérative, l'Etat belge, (souvent appelé le « fédéral ») et des entités fédérées, les Communautés et les Régions. La politique des personnes handicapées relève de plusieurs compétences : fédérale, régionale et communautaire. Ces politiques, par secteur d'intervention des pouvoirs publics, sont réparties comme l'indique le tableau suivant :

²⁰ <http://www.securite-sociale.fr>

²¹ <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/securite-sociale-missions-objectifs-branche-famille.html>

²² L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, fiche détaillée, Caisse d'allocations familiales, <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/l-allocation-d-education-de-l-enfant-handicape-aeeh-0>

²³ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), <http://www.cnsa.fr>

²⁴ La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la journée nationale de solidarité, CNSA, http://www.cnsa.fr/article.php3?id_article=807

²⁵ Qu'est ce qu'une MDPH ?, http://www.mdpf.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=109&Itemid=80

²⁶ La prestation de compensation du handicap, fiche détaillée, <http://www.prochedemalade.com/informations-administratives/aides-financieres-pour-la-personne-aidee/prestation-compensatoire-du-handicap-pch.aspx>

| Les différents niveaux d'intervention des pouvoirs publics en Belgique | |
|--|--|
| Fédéral | Allocations Réadaptation fonctionnelle Réductions fiscales et tarifs sociaux Protection juridique Sécurité sociale |
| Communautaire | Enseignement spécial et intégré Sport pour personne handicapée |
| Régional | Accessibilité bâtiments publics Avantages en matière de logement social Transport des personnes à mobilité réduite Accueil et hébergement Formation et emploi Aide matérielle |
| Source: AWIPH, http://www.awiph.be/AWIPH/handicap_Belgique/niveaux_pouvoir/index.html | |

Un certain nombre de domaines de la politique en faveur des personnes handicapées relèvent de la sécurité sociale, qui est une **compétence fédérale** octroyée au Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale²⁷. Parmi les quatre régimes de sécurité sociale, trois sont gérés pas une institution spécifique :

- L'assurance invalidité est gérée par l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI)²⁸
- Les accidents du travail, par le Fonds des accidents du travail²⁹
- Les maladies professionnelles par le Fonds des maladies professionnelles³⁰.

Le quatrième régime, les allocations aux personnes handicapées, est géré directement par la Direction générale Personnes handicapées (DGPH) du SPF Sécurité sociale³¹. La DGPH octroie trois types d'allocations : l'allocation de remplacement de revenus (ARR), l'allocation d'intégration (AI) et l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). De plus, la DGPH évalue le handicap des adultes et des enfants. Dans le cas des enfants, l'évaluation du handicap de l'enfant peut donner droit aux allocations familiales supplémentaires (AFS). Enfin, la DGPH est compétente pour délivrer la carte de stationnement pour personnes handicapées et la carte nationale de réduction sur les transports en commun pour personnes aveugles et malvoyantes. Notons toutefois que c'est au niveau local, dans leurs communes, que les personnes handicapées introduisent les demandes qu'elles adressent à la DGPH.

Enfin, au niveau fédéral, c'est aussi le SPF Justice³² qui est compétent pour certains domaines de la politique en faveur des personnes handicapées tels que leur protection

²⁷ Aperçu de la politique en faveur des personnes handicapées en Belgique, SPF Sécurité sociale, <http://www.handicap.fgov.be/sites/handicap.fgov.be/files/explorer/fr/brochure-politique-personnes-handicapees-belgique.pdf>

²⁸ L'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI), <http://www.inami.fgov.be>

²⁹ Le Fonds des accidents du travail, <http://www.fao.fgov.be>

³⁰ Le Fonds des maladies professionnelles, <http://www.fmp-fbz.fgov.be>

³¹ Direction générale Personnes handicapées (DGPH), <http://handicap.fgov.be>

³² SPF Justice, <http://justice.belgium.be>

juridique : minorité prolongée, protection des biens des personnes incapables de les gérer, etc.

Les **Communautés** avaient la compétence des matières liées aux personnes : l'emploi, la formation professionnelle, l'enseignement et les soins aux personnes handicapées. A présent, à l'exception de l'enseignement, ce sont les régions qui en sont compétentes. Quatre institutions ont la charge de la plupart de ces compétences :

- L'Agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH) pour la communauté flamande³³
- L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) pour la Région wallonne³⁴
- Service Personne Handicapée Autonomie recherchée (Service PHARE) pour Commission communautaire française (COCOF)³⁵
- L'Office pour personnes handicapées (DPB) pour la communauté germanophone³⁶

Les domaines de l'économie, de l'urbanisme, de l'accessibilité des bâtiments, de la mobilité, de la culture et du tourisme relèvent des compétences des **Régions** (flamande, wallonne et bruxelloise).

En vue d'une bonne collaboration entre ces différents niveaux de compétence, la Belgique a créé la **Conférence interministérielle** (CIM) 'Personnes handicapées'. Différents ministres sont concernés par les matières que traitent les groupes de travail de la conférence interministérielle : relations internationales, après l'accident, emploi, grande dépendance et mobilité.

2.2. Législations et réglementations

Les deux pays ont adopté une législation qui vise à assurer l'égalité des chances en vue de la participation active à la vie sociale des personnes handicapées, ainsi que l'augmentation du degré de leur inclusion sociale et professionnelle.

2.2.1. France

En France, c'est la loi 75-534 du 30 juin 1975 – loi d'orientation en faveur des personnes handicapées – qui assure l'accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien chaque fois que possible dans un cadre

³³ Vlaams Agentschap voor Sociale Integratie van personen met een handicap (VAPH), <http://www.vaph.be>

³⁴ L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), <http://www.awiph.be>

³⁵ Service PHARE, <http://phare.irisnet.be>. Par ailleurs, s'agissant des compétences pour les matières liées au handicap dans la région Bruxelles-Capitale, le Service PHARE ne subventionne que les entreprises de travail adapté agréées par la COCOF. Il existe une entreprise de travail adapté située sur le territoire de Bruxelles-Capitale (TWI) qui est agréée et subsidiée par la Région flamande.

³⁶ Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB), <http://www.dpb.be>

ordinaire de travail et de vie³⁷. Cette loi a été actualisée en 2002, pour une mise en œuvre d'un droit à compensation.

Avec la loi du 11 février 2005, l'intégration professionnelle des personnes handicapées devient un élément de leur citoyenneté et le projet professionnel partie intégrante de leur projet de vie³⁸. La loi demande aux établissements de mettre en œuvre et favoriser « *l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées* »³⁹.

Il convient également de préciser une spécificité de la France : l'obligation d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et publiques à hauteur de 6% du personnel. Ce système est un facteur d'intégration professionnel supplémentaire pour les personnes handicapées⁴⁰.

2.2.2. Belgique

Conformément à la directive européenne 2000/78/CE⁴¹, la Belgique a adopté une législation nationale afin de créer un cadre de lutte contre les discriminations fondées sur l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions philosophiques et religieuses et le handicap. Pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap en particulier, le pays a adopté la loi Anti-discrimination du 10 mai 2007, qui interdit les discriminations fondées notamment sur le handicap⁴².

Discrimination des personnes avec un handicap : de quoi s'agit-il et comment y réagir ?



Sur base de la Loi Anti-Discrimination du 10 mai 2007, Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a réalisé, en 2009, la brochure « *Discrimination des personnes avec un handicap : de quoi s'agit-il et comment y réagir ? Information et conseils pratiques* ». La brochure est à destination des personnes handicapées et des personnes souffrant d'un problème de santé, ainsi que de leur entourage, afin de mieux faire connaître la législation anti-discrimination et le rôle du centre dans la lutte contre les discriminations.

Source : la brochure, disponible sur :
http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//brochures/CGKR_handicap_FR_Web.pdf

³⁷ Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, <http://www.vie-publique.fr/documents-vp/loi30juin75.pdf>

³⁸ Systèmes et services en orientation offerts aux personnes en situation de handicap, Projet européen ORA-Orienter Autrement, www.projetora.eu

³⁹ <http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797811>

⁴⁰ Kalipi Lolos, www.febrap.be

⁴¹ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement matière d'emploi et de travail, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0016:FR:PDF>

⁴² http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2007051035

A côté du large éventail de droits de l'homme que contient la Constitution belge, les autorités belges ont également adopté en février 2013 et inscrit, au titre II de la Constitution, un article 22ter garantissant à chaque personnes handicapées « *le droit de bénéficier, en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle* »⁴³.

2.3. Structures en place pour l'orientation des personnes handicapées

Le processus en place pour l'orientation des personnes handicapées fait intervenir de nombreux acteurs, publics et privés. Notons d'ores et déjà que l'éventail des structures citées n'est pas exhaustif : il y a toute une série de structures indépendantes qui n'en sont pas citées et dont les activités visent l'orientation et l'insertion socioprofessionnelles des personnes handicapées.

2.3.1. France

En France, la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) est un lieu unique d'accueil et d'information, en charge de la mise en œuvre du projet de vie, de l'orientation des personnes handicapées (milieu ordinaire, milieu protégé, désignation des établissements), de l'attribution des prestations de compensation, et de la délivrance du statut de travailleur handicapé.

L'**Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées** (AGEFIPH)⁴⁴ est une association gérée par les représentants des salariés, employeurs et personnes handicapées. AGEFIPH a la vocation d'un service public. Le **fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** (FIPHFP) est un établissement public de la Loi handicap du 11 février 2005. AGEFIPH et FIPHFP sont les deux organismes de collecte des contributions versées par les employeurs privés et publics ne respectant pas l'obligation d'emploi (le non-respect du taux de travailleurs handicapés fixé par la loi). AGEFIPH et FIPHFP financent les aides et les actions de maintien dans l'emploi.

Cap emploi est un réseau national composé de 118 organismes, définis comme des Organismes de Placement Spécialisés (OPS). Dans le cadre d'une compétence départementale, les Cap emploi visent à favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques⁴⁵. Les Cap emploi accompagnent les personnes reconnues handicapées à la recherche d'emploi, notamment par le biais des organismes de placement spécialisé, et en faisant un bilan de compétences.

Les **établissements et services d'aide par le travail** (ESAT) sont des organisations médico-sociales de travail protégé, réservées aux personnes handicapées et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. Gérées la plupart du temps par des associations



⁴³ Loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, 10 mai 2007,

<http://www.senat.be/www/?Mlval=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=4&NR=1531&VOLGNR=3&LANG=fr>

⁴⁴ AGEFIPH, <http://www.agefiph.fr>

⁴⁵ Cap emploi, <http://www.capemploi.net>

privées à but non lucratif, les ESAT aident les personnes handicapées ne pouvant travailler en milieu ordinaire, à exercer une activité professionnelle dans une **entreprise adaptée** (EA), ou en permettant aux personnes handicapées travailler dans le secteur protégé. Les 2040 établissements représentant 145 000 travailleurs handicapés en France sont rassemblés dans une base de données construite par l'association « Réseau GESAT⁴⁶ » régulièrement mise à jour.

| une structure indépendante au service du handicap moteur : | Une structure indépendante au service du handicap mental : |
|--|--|
| <p>L'association des Paralysés de France (APF)</p>  | <p>Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)</p>  |
| <p>L'APF a été créé en 1933. C'est une association nationale, dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. L'APF est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mouvement revendicatif : l'APF suit et évalue également les politiques engagées au niveau national français en matière de handicap - une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux et entreprises adaptées, qui s'appuient sur une charte et un projet associatif communs. <p>Reconnue d'utilité publique, l'APF rassemble 28.000 adhérents, 25.000 bénévoles et près de 12.000 salariés.</p> <p>L'APF, c'est aussi : 1 siège national, 97 délégations départementales, 135 structures médico-éducatives, 212 structures pour adultes, et 25 établissements, services d'aide par le travail (ESAT) et 29 entreprises adaptées (EA).</p> | <p>L'UNAPEI est une association reconnue d'utilité publique, une fédération d'associations créée en 1960. L'UNAPEI et ses associations (550 associations régionales, départementales ou locales) défendent des revendications pour les personnes handicapées intellectuelles et leurs familles.</p> <p>Les associations de l'UNAPEI partagent les mêmes valeurs et sont toutes animées par des bénévoles, parents ou amis de personnes handicapées mentales.</p> <p>Elles regroupent 60.000 familles, emploient 80.000 professionnels et créent et gèrent 3.100 établissements et services médico-sociaux qui accompagnent 180.000 personnes handicapées. L'UNAPEI regroupe également 70 associations mandataires judiciaires qui assurent la protection juridique de 70.000 majeurs protégés.</p> <p>Les demandes de l'UNAPEI et de ses associations sont portées auprès des décideurs et de divers interlocuteurs aux niveaux national, régional et local.</p> |
| Source : www.apf.asso.fr | Source : http://www.unapei.org |

⁴⁶ Le Réseau GESAT, <http://www.reseau-gesat.com>

Il existe également des organismes de formation, dont le centre de rééducation professionnelle (CRP). Les personnes handicapées peuvent faire un **stage de rééducation professionnelle** dans un CRP et suivre ainsi une formation qualifiante de longue durée (10 à 30 mois)⁴⁷.

Par ailleurs, la France a créé l'**Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux** (Anesm), un organisme public dont la mission consiste à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dans la mise en œuvre de l'évaluation interne et externe. En effet, à part les évaluations en continu que conduit l'Anesm, les ESSMS sont également tenus de rendre compte tous les cinq ans aux autorités publiques, cela en faisant procéder à des évaluations externes par un organisme habilité par l'Anesm. Les évaluations s'opèrent notamment au regard des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Anesm⁴⁸.

Créé en 2003, le **Conseil Handicap National** (CNH)⁴⁹ est une association d'intérêt général, visant à : changer le regard et le comportement de chacun vis-à-vis des personnes handicapées, à faciliter l'accès des personnes handicapées à la vie scolaire, sociale et professionnelle, et enfin à repérer et promouvoir les bonnes pratiques d'intégration – notamment éducatives, sociales, culturelles.

Notons, enfin, la **Maison des sciences sociales du handicap** (MSSH), qui est un centre pluridisciplinaire de recherche, d'expertise et de formation dans le domaine du handicap. Ses missions consistent à⁵⁰ : promouvoir et mettre en œuvre des recherches et enseignements de haut niveau dans le champ du handicap, faciliter des échanges entre chercheurs et professionnels, et enfin contribuer à la production et à la circulation des connaissances sur le handicap au niveau international et européen. A part avoir réalisé la plateforme de coordination des exploitations de l'enquête INSEE Handicap-Santé, la MSSH est le siège de la revue européenne « *Alter- European journal of disability research/Revue européenne de recherche sur le handicap* ».

2.3.2. Belgique

En matière de handicap au niveau fédéral, la Belgique a mis en place deux organisations. Premièrement, le **Conseil national supérieur des personnes handicapées** (CSNPH) qui est chargé de l'examen de tous les problèmes, qui relèvent des compétences fédérales, auxquels les personnes handicapées peuvent être confrontées⁵¹. Il peut rendre des avis ou émettre des propositions à ce sujet, de sa propre initiative ou à la demande des ministres compétents. Il est composé de 20 membres choisis pour leur expertise dans le domaine de la politique en faveur des personnes handicapées. Deuxièmement, au niveau fédéral, le **Belgian Disability Forum** (BDF)⁵² est une association à but non lucratif constituée

⁴⁷ En savoir plus sur le stage de rééducation professionnelle, HANDIPOLE, <http://www.handipole.org/spip.php?article881>

⁴⁸ ANESM, <http://www.anesm.sante.gouv.fr>

⁴⁹ Le Conseil Handicap National (CHN), <http://cnhandicap.org>

⁵⁰ MSSH, <http://www.ehesp.fr/recherche/maison-des-sciences-sociales-du-handicap-mssh/#objectifs>

⁵¹ CSNPH, <http://ph.belgium.be/view/fr/csnph.html>

⁵² BDF, <http://bdf.belgium.be>

d'organisations représentatives des personnes handicapées. Il est le relais entre les associations belges et les institutions européennes.

En Wallonie, c'est d'abord le **Service public wallon de l'emploi et de la formation (FOREM)** qui, par ses conseillers, accompagne les personnes handicapées dans leurs recherches d'emploi⁵³. Par ailleurs, les employeurs des personnes handicapées peuvent obtenir un soutien financier de **l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)** dans la rémunération et/ou les charges sociales. L'AWIPH est un organisme public chargée de mener la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées, en proposant des aides à l'emploi et à la formation et des interventions financières dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien. L'AWIPH agréée et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, emploient, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées⁵⁴.

La Wallonie a également mis en place des **Missions régionales pour l'emploi** qui visent à mettre en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à destination du public éloigné de l'emploi en vue de les conduire vers un emploi durable⁵⁵. Ses publics-cibles sont notamment des personnes ayant été reconnues handicapées par l'AWIPH, ce qui leur ouvre le droit à des accompagnements en vue de la mise à l'emploi.

La Wallonie possède actuellement 55 **entreprises de travail adapté (ETA)** agréées. Celles-ci sont représentées par **l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA)** (voir encadré).

L'Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA)



L'EWETA est l'association sans but lucratif et fédération des ETA qui représente actuellement les 55 Entreprises de Travail Adapté (ETA) agréées en Région Wallonne, et plus de 8.000 travailleurs.

En Wallonie en 2013, les 55 ETA que représente l'EWETA sont réparties comme suit : 4 ETA dans la province de Brabant Wallon, 23 ETA dans la province de Hainaut, 12 ETA dans la province de Liège, 7 ETA dans la province de Luxembourg, et 9 ETA dans la province de Namur. L'EWETA se veut un lieu de réflexion et de promotion de la mission des ETA. Ses objectifs sont multiples :

- Fédération : à ce titre l'EWETA siège en tant que fédération patronale et/ou employeur dans les différents fonds/commissions, et négocie avec les organisations syndicales
- Lieu de revendications : elle revendique des moyens de financement auprès des différents décideurs politiques à tous les niveaux de pouvoir en Belgique
- Lieu de réflexions et de promotions : l'EWETA organise depuis 1997 l'ensemble des formations du secteur en matière d'encadrement, de qualité, de sécurité et de formations commerciales.

Source : <http://www.eweta.be>

⁵³ Travail et handicap, FOREM, <http://www.leforem.be/particuliers/conseils/profil/travail-handicap.html>

⁵⁴ AWIPH, ses missions – son fonctionnement, http://www.awiph.be/AWIPH/missions_fonctionnement/index.html

⁵⁵ Les missions régionales pour l'emploi, http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Associations/Missions_regionales.html

En Flandre, c'est l'Agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH, **Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap**) qui subventionne les personnes handicapées et des services et établissements dans différents domaines : équipement et adaptations de l'habitation ou du véhicule des personnes handicapées, subventionnement des services et des établissements qui apportent une aide aux personnes handicapées par un encadrement ou un accueil, budget pour organiser et payer l'assistance personnelle pour des personnes handicapées qui souhaitent rester chez elles⁵⁶. Ces services de la VAPH sont soumis à deux autres conditions : la personne doit demander la reconnaissance de son handicap avant l'âge de 65 ans, et doit résider en Flandre.

En Communauté germanophone, les offres du service pour personnes handicapées de **DPB** couvrent toutes les sphères de la vie sociale, dont l'éducation, la formation et l'emploi. Pour s'insérer sur le marché de l'emploi, les personnes handicapées peuvent faire appel au service d'orientation professionnelle de DPB. Ce service coopère étroitement avec le service pour personnes handicapées et notamment avec le "**Start Service**".

En Région Bruxelles-Capitale, et dans le circuit de travail ordinaire, le **service PHARE** propose sept types d'aide en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées, en fonction de la demande et des besoins de la personne et/ou de l'employeur : le contrat d'adaptation professionnelle, le contrat d'adaptation professionnelle en ETA, la prime d'insertion, la prime d'installation, la prime de tutorat, la prime à l'intégration, le stage de découverte et l'adaptation du poste de travail⁵⁷. Dans le circuit de travail adapté, le service PHARE propose les ETA⁵⁸. Les ETA sont destinées aux personnes handicapées aptes à mener une activité professionnelle sans pouvoir l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail. Les compétences de la personne sont valorisées par un travail utile et rémunérateur. Notons également que la région Bruxelles-Capitale a la **fédération d'entreprises de travail adapté**, la FEBRAP, qui regroupe les ETA bruxelloises et dont l'objectif est de favoriser le travail des personnes handicapées (voir encadré).

La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP)



Etant une fédération d'entreprises, la FEBRAP vise à : Favoriser le travail des personnes handicapées, défendre les intérêts des Entreprises de Travail Adapté (ETA), améliorer la communication entre les ETA bruxelloises, et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur.

La FEBRAP est composée de 13 membres : les ETA agréées par la Commission communautaire française (COCOF), et de taille très variable (de 31 à 394 salariés). Au sein de ces entreprises, il y a 80% de salariés s'occupant de la production et 20% s'occupant de l'encadrement. La majorité des personnes handicapées dans ces entreprises ont un handicap mental (61%). Les actions mises en œuvre par la FEBRAP pour favoriser l'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur vont du lobbying (tel que la sensibilisation pour des mesures de soutien des travailleurs âgés et/ou faibles, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans les entreprises, etc.), à des projets liés au bien-être (formations, adaptation des postes de travail, accompagnement de projets d'insertion via des stages), en passant par la promotion des activités des ETA (un nouveau site internet a été créé : www.onsadapte.be), des newsletters sont réalisées et des campagnes de promotion sont

⁵⁶ Source : VAPH, www.vaph.be

⁵⁷ <http://phare.irisnet.be/emploi/l-int%C3%A9gration-professionnelle-dans-le-circuit-ordinaire/>

⁵⁸ <http://phare.irisnet.be/emploi/l-int%C3%A9gration-professionnelle-dans-le-circuit-adapt%C3%A9/>

diffusées à la radio).

Sources : www.febrap.be & *Comment améliorer l'orientation des personnes en situation de handicap*, Le Midi de la Solidarité, 6 juin 2013, Bruxelles.

http://www.pourlasolidarite.eu/IMG/pdf/cr_midi_de_la_solidarite_bruelles_6juin2013.pdf

2.4. Reconnaissance du handicap

En France comme en Belgique, il existe des organismes en charge de la reconnaissance de handicap.

2.4.1. France

La MDPH, et en particulier la Commission des Droits et Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont celles qui attribuent le certificat d'invalidité et qui reconnaissent la qualité de travailleur handicapé.

Deux aides financières sont accordées aux personnes handicapées : la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH)⁵⁹.

La PCH est une prestation accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Financée par le département, la PCH est versée sans conditions de ressources. Pour en bénéficier, il faut⁶⁰ :

- être âgé de 20 à 60 ans
- résider régulièrement en France
- rencontrer une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie courante (se laver, se déplacer...) ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités. Ces activités sont définies par un référentiel national élaboré par les pouvoirs publics.

L'AAH, financée par l'Etat et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF), vise à assurer un revenu d'existence aux personnes handicapées, pour leurs dépenses de la vie courante. L'allocation est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve que les personnes remplissent certaines conditions⁶¹ :

- âgées de 20 ans et plus,

⁵⁹ <http://www.e-sante.fr/aides-financieres-personnes-handicapees-prestations-compensation-allocation/guide/352>

⁶⁰ Source : guide santé. <http://www.e-sante.fr/aides-financieres-personnes-handicapees-prestations-compensation-allocation/guide/352>

⁶¹ *Idem*.

- atteintes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80% (ou de 50% à 80% en cas d'impossibilité de se procurer un emploi),
- résidant de façon stable en France.

2.4.2. Belgique

Le SPF Sécurité Sociale établit une reconnaissance de handicap, par le biais d'un pourcentage d'invalidité, qui permet à la personne handicapée de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux. Est reconnue handicapée la personne dont les possibilités d'emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution d'au moins 30 % de leur capacité physique ou d'au moins 20 % de leur capacité mentale et l'évaluation est réalisée par un bureau régional pluridisciplinaire.

Les allocations aux personnes handicapées sont octroyées par le SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées. Les personnes peuvent bénéficier de l'allocation de remplacement des revenus et de l'allocation d'intégration⁶². Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Le médecin du SPF Sécurité sociale doit avoir constaté que le demandeur peut entrer en ligne de compte pour une allocation
- Les revenus du demandeur et ceux de son/sa partenaire ne peuvent pas dépasser certains plafonds
- Avoir au minimum 21 ans
- Etre inscrit au registre de la population
- Résider en Belgique et y séjourner effectivement⁶³.

2.5. Chiffres

Bien que la question puisse paraître simple, la réponse ne l'est pas. En effet, les chiffres concernant le handicap varient selon la définition donnée à ce terme, et selon les organisations qui les comptabilisent. Par ailleurs, il ne faut pas négliger non plus qu'une partie des personnes handicapées n'est pas indiquée dans les statistiques car ces personnes intègrent le marché de l'emploi sans passer par des réseaux d'aide.

Sur le plan global, les Nations Unies estiment qu'environ 10 pour cent de la population, soit 650 millions de personnes, vivent avec un handicap⁶⁴.

⁶² <http://www.handicap.fgov.be/sites/5030.fedimbo.belgium.be/files/explorer/fr/allocations-et-autres-mesures.pdf>

⁶³ Il existe certaines exceptions à trois dernières conditions.

Dans l'Union européenne, le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) estime que les personnes vivant un handicap sont 80 millions, soit plus de 15% de la population de l'UE⁶⁵.

En Belgique, les critères pour établir le degré de handicap ne sont pas identiques d'une région à l'autre. Par conséquent, obtenir des données chiffrées sur le handicap s'avère un exercice très difficile. La Belgique compte 11,1 millions d'habitants, répartis sur trois régions⁶⁶ : 3,6 millions en Wallonie, 6,4 millions en Flandre, et 1,1 million d'habitants en Bruxelles-Capitale. Notons qu'une enquête de l'Institut National de Statistique sur les forces de travail a découvert que 1,13 million de personnes, soit 16,7% de la population, souffraient d'un problème de santé chronique ou étaient atteintes d'un handicap⁶⁷.

En France, sur 65,8 millions d'habitants⁶⁸, d'après l'Insee environ 12 million de personnes sont estimées comme porteurs d'un handicap⁶⁹. Une autre évaluation s'appuie sur les résultats de l'enquête handicap-santé en ménage (HSM) et en institutions : 5 millions de personnes en France ont un handicap, dont 2 millions sont des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'enquête HSM nous enseigne que 30% des déficiences motrices sont d'origine accidentelle.

3. Obstacles et moteurs de support pour améliorer l'orientation des personnes handicapées

En dépit d'une organisation institutionnelle différente des deux pays, il est possible d'observer une convergence en matière des obstacles et des leviers pour améliorer l'orientation des personnes handicapées.

3.1. Convergences des obstacles...

Dans les deux pays, on peut constater une complexité du système. En effet, les deux pays connaissent un important nombre d'acteurs impliqués dans le processus d'orientation des personnes handicapées, ce qui les rend difficiles à comprendre pour leurs usagers.

A cela s'ajoute le constat que l'information sur les services d'orientation disponibles n'est pas toujours accessible ni suffisamment compréhensible.

Les deux pays connaissent un manque d'accompagnement avant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Lorsque les personnes handicapées bénéficiaient d'un accompagnement spécifique, ces dernières étaient souvent orientées d'institution en

⁶⁴ <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=833>

⁶⁵ FEPH, 2013.

⁶⁶ SPF Intérieur, 2012.

⁶⁷ INS, 2002.

⁶⁸ Insee, 2013

⁶⁹ MDPH, 2013

institution. Les liens et passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail sont récents et demeurent fragiles.

Les différentes pistes d'orientation et d'accompagnement offertes pour les personnes handicapées sont encore méconnues de ces personnes et des professionnels de l'orientation ou de l'accompagnement. L'interconnaissance et la communication entre les structures du réseau demeurent limitées. Enfin, il y a une méconnaissance du handicap et des dispositifs d'aide destinés au milieu ordinaire pour l'embauche des travailleurs handicapés.

3.2. ... et convergences des moteurs de support

L'état des lieux en matière de l'orientation fait ressortir quelques leviers convergents dans les deux pays.

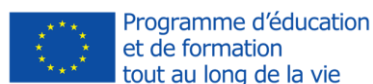
Il s'avère essentiel de mettre davantage en réseau les différents acteurs de l'orientation socioprofessionnelle des personnes handicapées, en sensibilisant notamment les professionnels de l'orientation sur la plus value du travail en réseau. L'interconnaissance entre les acteurs des structures du réseau, tout aussi l'amplification des échanges et l'élargissement du réseau, sont les éléments primordiaux pour une meilleure orientation des personnes handicapées. Il faut développer l'interconnaissance entre les structures et rendre visibles et possibles les différentes pistes d'orientation existantes.

Pour améliorer l'orientation, il faut favoriser l'accompagnement de la personne handicapée et de son entourage tout au long de la vie, visant à éviter les ruptures dans le parcours. Il faut également sensibiliser davantage le droit commun aux parcours des personnes handicapées.

Le développement de l'autonomie des personnes handicapées tout au long de leurs parcours est un levier important. Car, permettre aux personnes d'être actrices de leur orientation et de leur projet professionnel c'est aussi soutenir leur implication active et peut s'avérer comme facteur crucial dans leur aboutissement socioprofessionnel.

Les deux pays devraient favoriser les échanges transfrontaliers des expériences et des bonnes pratiques en matière de l'orientation des personnes handicapées. Le projet européen ORA–Orienter Autrement en est un bon exemple (voir encadré).

Le projet européen ORA–Orienter Autrement



Mené de novembre 2011 à décembre 2013 dans quatre pays d'Europe – Belgique, Bulgarie, France, Roumanie – le projet ORA vise à améliorer le processus d'orientation socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap.

Le public-cible, ce sont les personnes handicapées aptes à travailler d'une part, et les encadrants dont la mission consiste à accompagner les personnes handicapées dans et vers l'emploi.

Le projet vise à éclaircir, voir redéfinir, avec l'ensemble des professionnels du handicap, par un échange d'expériences et de pratiques, les enjeux de leurs missions, et l'impact attendu de leurs

pratiques d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement, d'insertion, et d'éducation sur les parcours professionnels du public-cible.

Les objectifs du projet sont :

- Développer une procédure d'orientation active au service de l'inclusion des personnes handicapées à travers la mise en œuvre d'une procédure plaçant les personnes handicapées au centre de ce dispositif d'orientation
- Rendre visibles et complémentaires les acteurs du réseau au service de l'inclusion des personnes handicapées
- Professionnaliser les encadrants pédagogiques / professionnels par une réflexion et un échange sur leurs pratiques d'orientation et de formation des personnes handicapées.

Tous les résultats du projet, notamment les rapports nationaux synthétiques, la synthèse européenne commune, la synthèse des systèmes et services en orientation offerts aux personnes handicapées, le schéma des étapes-clé de l'orientation active pour les PSH, sont disponibles sur : www.projetora.eu

Source : www.projetora.eu

Conclusion

En dépit des avancées législatives et des mesures politiques développées, le handicap demeure l'une des principales causes de discrimination, en France comme en Belgique.

Comme pour tout individu, les parcours des personnes handicapées ne sont pas toujours linéaires mais plutôt caractérisés par des moments de rupture, d'allers-retours ou de changements d'orientation. Pour les personnes handicapées, certains facteurs entrent particulièrement en ligne de compte, tels que l'autonomie et les incapacités à exercer certaines activités. Davantage d'accompagnement est donc nécessaire.

Il est nécessaire que l'information sur les modalités de prise en charge et de compensation, sur les services existants ou sur les structures compétentes, soit connue, comprise, exhaustive et accessible à tous et à tout moment du parcours. Cet élément est indissociable de la notion de repérage du handicap, qui permet, s'il est effectué suffisamment tôt, de mettre en pratique des solutions adaptées aux différentes situations de handicap.

Il s'avère souhaitable de créer une plate-forme en réseau pour favoriser l'échange et la structuration de l'information.

Le travail est un espace essentiel de la vie des personnes handicapées. Le travail soutient leur identité, contribue à leur réalisation personnelle. Au delà d'être source de revenus, c'est un vecteur d'épanouissement, par la participation à la vie sociale et par la reconnaissance d'autrui. Il faut prendre en compte ces « oubliés » de nos sociétés en transition : promouvoir de nouveaux débouchés économiques en matière d'emplois verts, en facilitant l'accès des personnes handicapées aux emplois verts, pour ne pas permettre leur exclusion⁷⁰. L'enjeu social de l'emploi des personnes handicapées peut être un élément porteur sur le plan économique.

⁷⁰ La Transition : en enjeu économique et social pour la Wallonie, Les Cahiers de la Solidarité n°32, Mars 2013, p.206.

Glossaire des abréviations

AAEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AAH : allocation aux adultes handicapés

AFS : allocations familiales supplémentaires

AGEFIPH : L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

AI : allocation d'intégration

Anesm : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

APA : allocation pour l'aide aux personnes âgées

ARR : allocation de remplacement de revenus

ARS : Agence Régionale de Santé

AWIPH : Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

BDF : Belgian Disability Forum

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAPH : Commission des Droits et Autonomie des Personnes Handicapées

CDPH : Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

CIH : comité interministériel du handicap (France)

CIM : Conférence interministérielle 'Personnes handicapées' (Belgique)

CNH : Conseil Handicap National

CRP : Centre de rééducation professionnel

CSN : Conseil national supérieur des personnes handicapées

DGPH : Direction générale Personnes handicapées

EA : entreprise adaptée

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

FIPHFP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FOREM : Service public wallon de l'emploi et de la formation

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MSSH : Maison des sciences sociales du handicap

OPS : Organismes de Placement Spécialisés

PCH : prestation de compensation du handicap

PSH : personne en situation de handicap

SPF : Service Public Fédéral

Bibliographie

Publications

- THINK TANK EUROPEEN POUR LA SOLIDARITE, *La Transition : Un enjeu économique et social pour la Wallonie*, Cahiers de la Solidarité n°32, 2013.
- UNICEF, *Une question de capacités – Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, 2008.
http://www.unicef.org/french/publications/files/pub_build-wffc-fr.pdf
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, *Rapport mondial sur le handicap*, OMS, 2011.
- ONU et Union interparlementaire, *De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées, Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif*, N°14, 2007.
<http://www.ipu.org/PDF/publications/disabilities-f.pdf>
- PROJET EUROPEEN ORA, *Systèmes et services en orientation offerts aux personnes en situation de handicap*, Projet européen ORA–Orienter Autrement, www.projetora.eu
- LE CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME, *Discrimination des personnes avec un handicap : de quoi s'agit-il et comment y réagir ? Information et conseils pratiques*, brochure, 2009.
http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//brochures/CGKR_handicap_FR_Web.pdf

Articles

- Nations Unies, *Faits et chiffres sur le handicap*,
<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?navid=34&pid=833>
- La prestation de compensation du handicap, fiche détaillée,
<http://www.prochedemalade.com/informations-administratives/aides-financieres-pour-la-personne-aidee/prestation-compensatoire-du-handicap-pch.aspx>

Ressources Web

Europe

- Projet européen ORA–Orienter Autrement : www.projetora.eu
- Le Forum européen des personnes handicapées : www.edf-feph.org

France

- L'Institut national de la statistique et des études économiques (France) : www.insee.fr
- Maisons départementales des personnes handicapées : www.mdph.fr
- Ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/>
- Ministère des Affaires sociales et de la santé, <http://www.social-sante.gouv.fr>
- Le portail du service public de la sécurité social : <http://www.securite-sociale.fr>

- <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/securite-sociale-missions-objectifs-branche-famille.html>
- Caisse d'allocations familiales, <https://www.caf.fr>
- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), <http://www.cnsa.fr>
- L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEPIFH): <http://www.agefiph.fr>
- Cap emploi : <http://www.capemploi.net>
- Le Réseau GESAT, <http://www.reseau-gesat.com>
- HANDIPOLE, <http://www.handipole.org>
- ANESM, <http://www.anesm.sante.gouv.fr>
- Le Conseil Handicap National (CHN), <http://cnhandicap.org>
- MSSH, <http://www.ehesp.fr/recherche/maison-des-sciences-sociales-du-handicap-mssh/#objectifs>
- UNAPEI: <http://www.unapei.org>
- Association des Paralysés de France (APF): www.apf.asso.fr
- Guide santé : <http://www.e-sante.fr>

Belgique

- SPF Sécurité sociale – Direction générale Personnes handicapées : www.handicap.fgov.be
- SPF Justice : <http://justice.belgium.be>
- Institut national de la Statistique : <http://statbel.fgov.be>
- Barème officiel belge des invalidités (BOBI) : <http://www.expertisemedicale.be/upload/documents/documentation/bobi.pdf>
- Handikids, le portail de l'enfance handicapée : www.handikids.be
- L'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) : www.inami.fgov.be
- Le Fonds des accidents du travail : <http://www.fao.fgov.be>
- Le Fonds des maladies professionnelles : <http://www.fmp-fbz.fgov.be>
- Vlaams Agentschap voor Sociale Integratie van personen met een handicap (VAPH): <http://www.vaph.be>
- L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) : <http://www.awiph.be>
- Service PHARE : <http://phare.irisnet.be>
- Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB): <http://www.dpb.be>
- CSNPH: <http://ph.belgium.be/view/fr/csnph.html>
- Belgian Disability Forum (BDF): <http://bdf.belgium.be>
- FOREM: <http://www.leforem.be>
- Les missions régionales pour l'emploi : http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Associations/Missions_regionales.html
- FEBRAP : www.onsadapte.be
- FEBRAP : www.febrap.be

Autre

- Bureau fédéral suisse de l'égalité pour les personnes handicapées : <http://www.edi.admin.ch/ebgb/00564/05163/index.html?lang=fr>
- Réseau international sur le processus de production de handicap : www.ripph.qc.ca

Conférences

- *Comment améliorer l'insertion des personnes en situation de handicap ?*, Midi de la Solidarité organisé par le Think Tank européen *Pour la Solidarité*, 6 juin 2013, Bruxelles.

Autres

Nations Unies

Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU,

<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Europe

- Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008, *Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie*, (2008/C 319/02).
- *Stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées (2010-2020)*,
http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/disability_and_age/em0047_fr.htm
- *Le plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015*,
<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=986837>
- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement matière d'emploi et de travail, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0016:FR:PDF>

France

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article L. 114.
- Décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009 portant création du comité interministériel du handicap :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021246224&dateTexte=vig>
- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
<http://www.vie-publique.fr/documents-vp/loi30juin75.pdf>
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Article L344-2-1

Belgique

- Gouvernement wallon, Décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, Article 2, 6 avril 1995.
- Le Décret du 4 mars 1999 de la Commission Communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- Loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, 10 mai 2007,
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2007051035